



Administration portuaire de Québec

Cote du document :
616-3071-TAB-APQ

Règles de sécurité et de circulation piétonnière *Security and circulation rules for ship personnel* Secteur de Beauport - *Beauport Sector*

Révision : 3.0

24-09-2018

L'utilisation de la forme masculine n'a pour but que d'alléger le texte.

Pour des raisons de sécurité des personnes circulant sur le territoire du Port de Québec, l'APQ émet les instructions de santé et sécurité et de circulation des piétons contenues dans ce document. Ce document s'adresse particulièrement aux marins dont les navires font escale au Port de Québec.

To assure the personnel safety of those circulating on the territory of the Port of Quebec, QPA issues the following health and safety instructions, present in this document. This document is addressed particularly to the personnel of the ships docking at the Port of Quebec.

A- SANTÉ ET SÉCURITÉ - HEALTH AND SECURITY

Extrait de l'instruction sur le *Port des équipements de protection individuelle* de l'APQ.

Pour des questions de santé et sécurité, il est interdit à quiconque de circuler à pied sur les terminaux sans les équipements de protection individuelle suivants :

- *Chaussures de sécurité;*
- *Casque de sécurité;*
- *Dossard de sécurité;*
- *Lunette de sécurité.*

De plus, le vêtement de flottaison individuel est obligatoire à moins de 3 mètres du bord de quai.

Il est de la responsabilité du navire de veiller au respect de cette instruction pour son équipage, ses fournisseurs ou toute autre personne.

Abstract from QPA's *Individual Safety and Protection Measures - Beauport and Foulon Sectors*.

For safety considerations, it is mandatory for each person to wear the following individual safety equipment, when walking in all our terminals:

- *Safety shoes;*
- *Safety hat;*
- *Safety vest;*
- *Safety glasses.*

A Personal Flotation Device (PFD) is mandatory when less than 3 meters from berth side.

The ship must oversee that all crew members, contractors or all other visitors, comply with the safety measures mentioned above.

B- CIRCULATION DES PIÉTONS - PEDESTRIAN CIRCULATION

L'APQ offre dans le secteur de Beauport un service de raccompagnement **obligatoire** des marins et autres piétons entre le navire et la guérite. Ce raccompagnement se fait à **chaque heure impaire** après avoir notifié la Capitainerie à l'avance au 418-648-3556. En cas de problème, les patrouilleurs peuvent décaler l'heure de sortie prévue et procéderont dès que possible. Pour le trajet de retour entre la guérite et le navire, les patrouilleurs se présenteront à la guérite dans un délai acceptable pour prendre les marins afin de les ramener à leur navire.

Taxis : Dans le secteur de Beauport, vous pouvez faire venir un taxi à la guérite. Cependant, les taxis ne peuvent pas circuler dans le secteur d'opération d'Arrimage du St-Laurent ou de Compagnie d'arrimage de Québec, sauf si escorté par un responsable de l'installation maritime. Pour les navires des installations d'IMTT et de Vopak, les taxis peuvent approcher jusqu'au point indiqué par le guéritier à l'entrée.

*QPA offers in the Beauport sector a **mandatory** transportation service for sailors and other pedestrians between the ship and the gate. This transportation service is possible **every odd hour** after notifying the Harbor Master's Office in advance at 418-648-3556. In the event of a problem, patrollers may postpone the scheduled time of departure and proceed as soon as possible. For the return journey between the gate and the ship, patroller will report to the gatehouse within a reasonable time to pick up the sailors and return them to their ship.*

Taxis: In Beauport sector, you can call a taxi for the main gate. Taxis cannot circulate in the operating areas of St Lawrence Stevedoring, unless they are escorted by the installation representative. For ships visiting IMTT or Vopak's.



Administration portuaire de Québec

Cote du document :
616-3071-TAB-APQ

Règles de sécurité et de circulation piétonnière *Security and circulation rules for ship personnel* Secteur de l'Estuaire – Estuaire Sector

Révision : 2.0

15-08-2018

L'utilisation de la forme masculine n'a pour but que d'alléger le texte.

Pour des raisons de sécurité des personnes circulant sur le territoire du Port de Québec, l'APQ émet les instructions de santé et sécurité et de circulation des piétons contenues dans ce document. Ce document s'adresse particulièrement aux marins dont les navires font escale au Port de Québec.

To assure the personnel safety of those circulating on the territory of the Port of Québec, QPA issues the following health and safety instructions, present in this document. This document is addressed particularly to the personnel of the ships docking at the Port of Québec.

A- SANTÉ ET SÉCURITÉ - HEALTH AND SECURITY

Extrait de l'instruction sur le *Port des équipements de protection individuelle* de l'APQ.

Pour des questions de santé et sécurité, il est interdit à quiconque de circuler à pied sur les terminaux sans les équipements de protection individuelle suivants :

- *Chaussures de sécurité;*
- *Casque de sécurité;*
- *Dossard de sécurité;*
- *Lunette de sécurité.*

De plus, le vêtement de flottaison individuel est obligatoire à moins de 3 mètres du bord de quai.

Un plan de circulation piétonnière obligatoire est remis par l'installation maritime ou par le maître de port.

Il est de la responsabilité du navire de veiller au respect de cette instruction pour son équipage, ses fournisseurs ou toute autre personne.

Abstract from QPA's *Individual Safety and Protection Measures*.

For safety considerations, it is mandatory for each person to wear the following individual safety equipment, when walking in all our terminals:

- *Safety shoes;*
- *Safety hat;*
- *Safety vest;*
- *Safety glasses.*

A Personal Flotation Device (PFD) is mandatory when less than 3 meters from berth side.

The Harbor Master or the Marine company will provide a plan for pedestrian traffic.

The ship must oversee that all crew members, contractors or all other visitors, comply with the safety measures mentioned above.

B- CIRCULATION DES PIÉTONS - PEDESTRIAN CIRCULATION

Section 18

- La voie de circulation pour les piétons se fait selon le parcours bleu sur le plan
- La sortie se fait par la guérite E-8 soit en appelant à la Capitainerie (418-648-3556) ou en utilisant les téléphones sur place

Section 26

- La voie de circulation pour les piétons se fait selon le parcours bleu sur le plan
- La sortie se fait par la guérite E-8 soit en appelant à la Capitainerie (418-648-3556) ou en utilisant les téléphones sur place

Section 25

- La voie de circulation pour les piétons se fait selon le parcours bleu sur le plan
- La sortie se fait par la guérite E-8 soit en appelant à la Capitainerie (418-648-3556) ou en utilisant les téléphones sur place

Section 27

- La voie de circulation pour les piétons se fait selon le parcours vert sur le plan
- La sortie se fait par la guérite E-8 soit en appelant à la Capitainerie (418-648-3556) ou en utilisant les téléphones sur place

Section 28

- La voie de circulation pour les piétons se fait selon le parcours vert sur le plan
- La sortie se fait par les portes piétons E-2 ou E-3 à l'aide de cartes fournies par le Capitainerie au navire ou en appelant à la Capitainerie (418-648-3556)
- La sortie peut aussi se faire par la guérite E-8 soit en appelant à la Capitainerie (418-648-3556) ou en utilisant les téléphones sur place



Section 29 est

- La voie de circulation pour les piétons se fait selon le parcours vert sur le plan
 - Le port des ÉPI ainsi que le VFI est obligatoire en tout temps lorsque vous circulez sur les passerelles du quai 29
 - La sortie se fait par les portes piétons E-2 ou E-3 à l'aide de cartes fournies par le Capitainerie au navire ou en appelant à la Capitainerie (418-648-3556)
 - La sortie peut aussi se faire par la guérite E-8 soit en appelant à la Capitainerie (418-648-3556) ou en utilisant les téléphones sur place
- EN TOUT TEMPS, IL EST INTERDIT DE MARCHER SUR LA SECTION 29 AUTREMENT QUE SUR LES PASSERELLES FOURNIES ET PLACÉES EN BORDURE DE QUAI**

Section 29 ouest

- La voie de circulation pour les piétons se fait selon le parcours rouge sur le plan
 - Le port des ÉPI ainsi que le VFI est obligatoire en tout temps lorsque vous circulez sur les passerelles du quai 29
 - La sortie se fait uniquement par la barrière coulissante E-1 en appelant à la Capitainerie (418-648-3556)
- EN TOUT TEMPS, IL EST INTERDIT DE MARCHER SUR LA SECTION 29 AUTREMENT QUE SUR LES PASSERELLES FOURNIES ET PLACÉES EN BORDURE DE QUAI**

Taxis: Dans le secteur de l'Estuaire, vous pouvez faire venir un taxi à chacune des sorties. Les taxis peuvent circuler dans le secteur, en dehors des zones d'opération, sauf sur les quais 25, 28 et 29. Vous devez respecter les règles de sûreté des opérateurs lorsque requis.

Section 18

- *Pedestrian circulation follows the blue path as shown on the plan*
- *Exit is through gate E-8 by calling the Harbour Master's Office (418-648-3556) or by using the phones available at the gate*

Section 26

- *Pedestrian circulation follows the blue path as shown on the plan*
- *Exit is through gate E-8 by calling the Harbour Master's Office (418-648-3556) or by using the phones available at the gate*

Section 25

- *Pedestrian circulation follows the blue path as shown on the plan*
- *Exit is through gate E-8 by calling the Harbour Master's Office (418-648-3556) or by using the phones available at the gate*

Section 27

- *Pedestrian circulation follows the green path as shown on the plan*
- *Exit is through gate E-8 by calling the Harbour Master's Office (418-648-3556) or by using the phones available at the gate*

Section 28

- *Pedestrian circulation follows the green path as shown on the plan*
- *Exit is through gate E-2 or E-3 using the cards provided to the ship by the Harbour Master's Office or by calling the Harbour Master's Office (418-648-3556)*
- *Exit can also be made at gate E-8 by calling the Harbour Master's Office (418-648-3556) or by using the phones available at the gate*

Section 29 est

- *Pedestrian circulation follows the green path as shown on the plan*
 - *Individual safety equipment and a personal flotation device are mandatory at all time when walking on section 29 boardwalks*
 - *Exit is through gate E-2 or E-3 using the cards provided to the ship by the Harbour Master's Office or by calling the Harbour Master's Office (418-648-3556)*
 - *Exit can also be made at gate E-8 by calling the Harbour Master's Office (418-648-3556) or by using the phones available at the gate*
- AT ALL TIMES, IT IS STRICTLY FORBIDDEN TO WALK ON SECTION 29 OTHER THAN ON THE GANGWAYS PLACED ALONG THE PIER.**

Section 29 ouest

- *Pedestrian circulation follows the red path as shown on the plan*
 - *Individual safety equipment and a personal flotation device are mandatory at all time when walking on section 29 boardwalks*
 - *Exit is solely by gate E-1 by calling the Harbour Master's Office (418-648-3556)*
- AT ALL TIMES, IT IS STRICTLY FORBIDDEN TO WALK ON SECTION 29 OTHER THAN ON THE GANGWAYS PLACED ALONG THE PIER.**

Taxis: In the Estuaire sector, you can call a taxi for any of the gates. Taxis can circulate in the sector, though outside the operational areas, except at sections 25, 28 and 29. You have to respect operator's regulations when applicable.



Administration portuaire de Québec

Cote du document :
616-3071-TAB-APQ

Règles de sécurité et de circulation piétonnière *Security and circulation rules for ship personnel* Secteur du Foulon – *Foulon Sector*

Révision : 3.0

24-09-2018

L'utilisation de la forme masculine n'a pour but que d'alléger le texte.

Pour des raisons de sécurité des personnes circulant sur le territoire du Port de Québec, l'APQ émet les instructions de santé et sécurité et de circulation des piétons contenues dans ce document. Ce document s'adresse particulièrement aux marins dont les navires font escale au Port de Québec.

To assure the personnel safety of those circulating on the territory of the Port of Quebec, QPA issues the following health and safety instructions, present in this document. This document is addressed particularly to the personnel of the ships docking at the Port of Quebec.

A- SANTÉ ET SÉCURITÉ - HEALTH AND SECURITY

Extrait de l'instruction sur le *Port des équipements de protection individuelle* de l'APQ.

Pour des questions de santé et sécurité, il est interdit à quiconque de circuler à pied sur les terminaux sans les équipements de protection individuelle suivants :

- *Chaussures de sécurité;*
- *Casque de sécurité;*
- *Dossard de sécurité;*
- *Lunette de sécurité.*

De plus, le vêtement de flottaison individuel est obligatoire à moins de 3 mètres du bord de quai.

Il est de la responsabilité du navire de veiller au respect de cette instruction pour son équipage, ses fournisseurs ou toute autre personne.

Abstract from QPA's *Individual Safety and Protection Measures*.

For safety considerations, it is mandatory for each person to wear the following individual safety equipment, when walking in all our terminals:

- *Safety shoes;*
- *Safety hat;*
- *Safety vest;*
- *Safety glasses.*

A Personal Flotation Device (PFD) is mandatory when less than 3 meters from berth side.

The Harbor Master or the Marine company will provide a plan for pedestrian traffic.

The ship must oversee that all crew members, contractors or all other visitors, comply with the safety measures mentioned above.

B- CIRCULATION DES PIÉTONS - PEDESTRIAN CIRCULATION

L'APQ offre dans le secteur des quais 101 à 106 un service de raccompagnement **obligatoire** des marins et autres piétons entre le navire et la guérite. Ce raccompagnement se fait à **chaque heure impaire** après avoir notifié la Capitainerie à l'avance au 418-648-3556. En cas de problème, les patrouilleurs peuvent décaler l'heure de sortie prévue et procéderont dès que possible. Pour le trajet de retour entre la guérite et le navire, les patrouilleurs se présenteront à la guérite dans un délai acceptable pour prendre les marins et les ramener à leur navire.

Les sections 107 et 108 sont non clôturées et libres de circulation, selon les directives émises par l'installation maritime.

Taxis : Dans le secteur clôturé du Foulon, vous pouvez faire venir un taxi à chacune des sorties. Cependant, les taxis ne peuvent pas circuler dans le secteur d'opération de Compagnie d'arrimage de Québec ou d'Arrimage du St-Laurent, sauf si escorté par un responsable de l'installation maritime.

*QPA offers in the sector of wharves 101 to 106 a **mandatory** transportation service for sailors and other pedestrians between the ship and the gate. This transportation service is possible **every odd hour** after notifying the Harbor Master's Office in advance at 418-648-3556. In the event of a problem, patrollers may postpone the scheduled time of departure and proceed as soon as possible. For the return journey between the gate and the ship, patroller will report to the gatehouse within a reasonable time to pick up the sailors and return them to their ship.*

Sections 107 and 108 are not fenced and are free for circulation, but you must respect directives given by the operator.

Taxis: For sections 101 to 106, you can call a taxi for any gate. Taxis cannot circulate in the operating areas of Quebec Stevedoring Company or St Lawrence Stevedoring, unless they are escorted by the installation representative.